

DÉLIBÉRATION N°CP 2020-344

DU 23 SEPTEMBRE 2020

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À ÎLE-DE-FRANCE EUROPE POUR L'ANNÉE 2020 (SOLDE) CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET L'ASSOCIATION ÎLE-DE-FRANCE EUROPE ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF EUROPE (2ÈME RAPPORT POUR 2020)

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1115.1 ;
- VU** la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 ;
- VU** la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 portant délégations d'attribution du conseil régional à sa commission permanente, modifiée ;
- VU** la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** la délibération n° CR 129-16 du 8 juillet 2016 relative à la stratégie européenne de la région Île-de-France modifiée par délibération n° CP 2018-92 du 16 mars 2018 ;
- VU** la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité modifiée ;
- VU** la délibération n° CR 2017-90 du 8 mars 2017 relative à la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la région Île-de-France et l'association Île-de-France Europe ;
- VU** la délibération n° CP 2018-092 du 16 mars 2018 adoptant une nouvelle convention type « dispositif Europe » portant attribution de subventions dans le cadre du dispositif Europe ;
- VU** la délibération n° CP 2020-039 du 31 janvier 2020 relative au versement de la première tranche de la subvention de fonctionnement octroyée à Île-de-France Europe ;
- VU** la délibération n° CP 2020-130 du 4 mars 2020 prorogeant de 6 mois la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la région Île-de-France et l'association Île-de-France Europe ;
- VU** le budget 2020 de la région Île-de-France ;
- VU** l'avis de la commission des affaires européennes ;
- VU** le rapport n°CP 2020-344 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide d'attribuer à l'association Île-de-France Europe une subvention de 95 400 € correspondant au versement du solde de la subvention de fonctionnement pour l'année 2020.

Affecte une autorisation d'engagement de 95 400 € disponible sur le chapitre 930 « services généraux », code fonctionnel 042 « actions européennes », programme HP 042-004 (104004) « actions européennes », action 10400402 « actions européennes » du budget 2020.

Article 2 :

Approuve la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la région Île-de-France et l'association Île-de-France Europe figurant en annexe 1 à la présente délibération et habilite la Présidente du conseil régional à la signer.

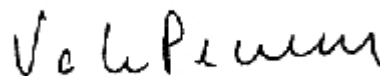
Article 3 :

Décide de participer, au titre du dispositif Europe au financement du projet détaillé en annexe 2 de la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 15 000 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature, avec le bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention type adoptée par la délibération n° CP 2018-182 du 4 juillet 2018 et autorise la Présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 15 000 € disponible sur le chapitre 930 « services généraux », code fonctionnel 042 « actions européennes », programme HP 042-004 (104004) « actions européennes », action 10400402 « actions européennes » du budget 2020.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Acte rendu exécutoire le 24 septembre 2020, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 24 septembre 2020 (référence technique : 075-237500079-20200923-lmc186407-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 septembre 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

**CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE ET L'ASSOCIATION ÎLE-
DE-FRANCE EUROPE**

<p align="center">Convention triennale d'objectifs et de moyens entre la région Île-de-France et Île-de-France Europe</p>
--

La région d'Ile-de-France,
dont le siège est situé 2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine,
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, dûment habilitée en vertu de
la délibération n° CP 2020-344 du 23 septembre 2020,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

l'association Ile-de-France Europe association loi du 1^{er} juillet 1901,
dont le n° SIRET est 424 183 440 000 17,
dont le siège social est situé 2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine,
ayant pour représentant son Président, Monsieur Frank CECCONI,
ci-après dénommé « l'organisme »

d'autre part,

- VU Le code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010;
- VU La délibération n° CP 2020 -344 du 23 septembre 2020 relative à l'adoption d'une convention d'objectifs et de moyens entre la région Île-de-France et l'association Île-de-France Europe.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Dans le cadre de la relance de sa stratégie européenne adoptée le 8 juillet 2016 dans le CR n° 16-129 : « Une nouvelle stratégie européenne pour la première Région d'Europe », la Région a maintenu son soutien à l'association Ile-de-France Europe (IdFE) qui la représente auprès de l'Union européenne ainsi que six départements franciliens (les conseils départementaux de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine et Marne, du Val de Marne, du Val d'Oise et des Yvelines) et Ile-de-France Mobilités.

La présence d'un bureau à Bruxelles apparaît nécessaire afin d'avoir une visibilité auprès des instances européennes et de relayer au niveau européen les positions, enjeux et défis de la Région, et, plus globalement, du territoire francilien. Cette représentation permet également de faciliter l'accès aux informations politiques et réglementaires ainsi qu'aux financements européens.

Les missions conférées à IdFE s'inscrivent dans la stratégie régionale européenne adoptée par délibération n° CR 16-129 « Une nouvelle stratégie européenne pour la première Région d'Europe ». Elles font l'objet d'une liste d'actions plus détaillées dans le cadre du programme de travail d'IdFE approuvé par les organes de gouvernance de l'association. Au regard de ce

programme, les missions sont déclinées dans une feuille de route définie conjointement entre IdFE et la direction des affaires européennes de la Région.

La direction des affaires européennes de la Région assure le suivi stratégique, opérationnel et administratif d'IdFE en cohérence avec les orientations et le programme de travail annuel acté conjointement.

ARTICLE 1 : Objet de la convention triennale d'objectifs et de moyens

La présente convention présente les objectifs et missions de l'organisme pour une période couvrant la convention triennale. Ces objectifs correspondent aux ambitions de la stratégie régionale définie dans la délibération n °CR 16-129 : « Une nouvelle stratégie européenne pour la première Région d'Europe », à savoir :

- ⌚ La recherche de nouveaux financements européens et l'accompagnement des porteurs de projets, à la demande de la direction des affaires européennes de la Région ;
- ⌚ La promotion des intérêts de la Région auprès des institutions européennes sur des thématiques en lien direct avec les prérogatives premières de la Région (développement économique et soutien aux PME, recherche et innovation, numérique, éducation et formation, transports et mobilité, environnement et développement durable, logement et régions européennes de coopération de la Région notamment). La politique de cohésion (fonds structurels) pour la période 2021-2027 puis sa mise en œuvre restera l'un des domaines prioritaires de la période à venir afin de continuer définir et porter une position francilienne au niveau européen. Les politiques mises en place plus spécifiquement par l'Union européenne en réponse en la crise du COVID 19 et ses conséquences économiques et sociales feront également l'objet d'un suivi de la part d'IdFE.

1.1. La recherche de nouveaux financements européens et l'accompagnement des porteurs de projets

Conformément aux souhaits exprimés par ses membres, IdFE centre ses activités sur la recherche de financements européens au bénéfice des acteurs franciliens.

IdFE appuie le guichet unique de la Région afin de saisir les opportunités offertes par les programmes et les instruments financiers européens.

Dans le cadre de cette mission, IdFE intervient sur les champs suivants :

- ⌚ La veille informative sur les programmes et les appels à projets incluant le développement d'outils de veille partagés ;
- ⌚ L'appui au montage du dossier de candidature (en amont notamment par l'organisation de rencontres avec les responsables des programmes à Bruxelles) et à la recherche de partenaires européens ;
- ⌚ La valorisation des projets franciliens soutenus par des financements européens.

En lien avec les thématiques prioritaires listées *supra*, IdFE s'attache à identifier les opportunités de financements et prioritairement celles relevant des programmes suivants :

- ⌚ COSME (qui permet de financer des projets relatifs au soutien aux PME) qui sera intégré au programme du Marché unique à partir de 2021 ;
- ⌚ Horizon 2020 (qui permet de financer des projets relatifs à la recherche et l'innovation) qui deviendra Horizon Europe à partir de 2021 et le Fonds pour l'innovation ;
- ⌚ ERASMUS + (pour les projets relatifs à l'éducation et la formation) ;

- Ⓢ LIFE (pour soutenir les projets visant un développement durable et préserver l'environnement) ;
- Ⓢ MIE (pour soutenir notamment les projets de transports) ;
- Ⓢ Le plan Juncker et les instruments financiers de la Banque européenne d'Investissement qui seront regroupés au sein d'InvestEU à partir de 2021 ;
- Ⓢ Le nouveau programme Europe numérique qui existera à partir de 2021 ;
- Ⓢ Le Fonds européen de Défense ;
- Ⓢ l'ensemble des financements spécifiques liés à la pandémie du COVID19 et à ses impacts sanitaires, économiques et sociaux.

Ces listes sont susceptibles d'évoluer en tant que de besoin à la demande de la Région.

1.1.1. Veille informative

IdFE assure une veille informative sur les appels à projets européens et les programmes européens susceptibles de financer des projets sur le territoire francilien.

Les modalités de diffusion de ces éléments de veille sont arrêtées de manière annuelle par IdFE pour son compte et celui de ses membres. La Région, en concertation avec les directions opérationnelles, identifie certains besoins et priorités qu'elle notifie à IdFE et qui feront l'objet d'une attention particulière tout au long de l'année. Cela peut être formalisé sous la forme d'une feuille de route, le cas échéant, spécifique à chaque thématique susmentionnée et / ou chaque direction opérationnelle.

1.1.2. Accompagnement des porteurs de projets

Dans le cadre de sa mission d'appui au montage de projets, IdFE veille à l'identification des programmes européens mobilisables, à l'organisation de rendez-vous avec les représentants de la Commission européenne et des autres institutions européennes compétentes pour permettre aux porteurs de projets d'identifier des opportunités de financement et de tester la pertinence de leurs projets. IdFE peut aussi aider des porteurs de projets à organiser des événements publics afin de valoriser leurs projets à Bruxelles lorsque cela est pertinent.

IdFE peut également apporter son soutien à la recherche de partenaires européens, via les réseaux thématiques dont l'association est membre, notamment les régions avec lesquelles la Région entretient ou prévoit d'entretenir des coopérations.

Enfin, la dissémination des résultats des projets étant une obligation à laquelle les évaluateurs européens attachent une importance toute particulière, IdFE peut également accompagner les porteurs de projets dans cette démarche et valoriser les projets réalisés en mobilisant ses outils de communication ; site internet, lettre d'information, réseaux sociaux...

1.1.3. La veille informative et réglementaire et la promotion des intérêts de la Région auprès des institutions européennes sur des thématiques en lien direct avec les compétences et priorités de la Région

La réglementation européenne ayant un impact direct sur les politiques publiques, IdFE mène, auprès des instances européennes, une veille réglementaire et des activités d'influence afin que les intérêts de ses membres sur les champs relevant de leurs compétences soient entendus. L'activité d'IdFE dans ce domaine combine des alertes adressées à ses membres et une aide à la définition des positions de ses membres sur les enjeux qui les concernent.

Dans le cadre de cette mission, IdFE adresse des alertes à la Région et l'aide à définir des positions dans les champs relevant de ses compétences, plus particulièrement dans son rôle d'autorité de gestion afin que les intérêts franciliens soient entendus.

Sur ces différentes politiques, IdFE s'assure de la bonne représentation des intérêts de la Région, tant au travers des consultations lancées qu'au cours des relations interinstitutionnelles qui suivront.

Ce travail mené très en amont du processus de décision donne à la collectivité les moyens de se positionner dans les discussions préalables puis dans les négociations interinstitutionnelles. En lien avec la Région, IdFE est force de propositions en termes de stratégies d'influence, qu'il s'agisse de l'identification des bons interlocuteurs, du moment opportun pour intervenir ou du contenu des messages à délivrer, afin de bâtir des alliances pertinentes pour défendre et promouvoir les orientations et les points de vue de la Région. A ce titre, elle se rapproche des bureaux de représentation des régions de coopération afin d'identifier autant que possible des positions communes sur les grandes politiques européennes et de les relayer ensemble.

IdFE se tient également informé en amont des divers programmes de travail et appels à propositions en cours de préparation afin de sensibiliser les collectivités et acteurs pertinents qui pourraient être concernés mais aussi afin de veiller à ce que les intérêts de l'Île-de-France soient bien pris en compte lors de la rédaction de ces documents.

ARTICLE 2 : Engagements de l'organisme

2.1. La réalisation des objectifs

L'organisme s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation des objectifs retenus en commun pour le partenariat avec la Région tels que définis dans l'Article 1.

2.2. La réalisation d'un programme annuel d'actions

IdFE s'engage à réaliser les objectifs figurant à l'article 1 en les déclinant dans un programme de travail annuel défini d'un commun accord avec la Région.

A cette fin, IdFE s'engage à adresser à la Région, au plus tard le 30 novembre de l'année N, ses propositions pour le programme d'actions de l'année N+1.

La réalisation du programme de travail fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation formalisée avec la Région.

2.3. Prise en compte du dispositif « 100 000 stages »

En considération du montant de la subvention régionale, l'association s'engage à :

- a) Recruter annuellement 3 stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois. L'association saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.
- b) Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'elle pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.

2.4. Le cadre budgétaire et comptable

L'organisme s'engage à :

- a) Respecter les dispositions existantes quant à l'utilisation des fonds publics ;
- b) Présenter une programmation budgétaire annuelle avec pour objectif la maîtrise des charges de structure ;

- c) Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur et au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations;
- d) Présenter son budget en conformité avec la déclinaison des missions de l'organisme en objectifs généraux, objectifs opérationnels voire en actions, tel que décrit dans l'article 1 et en annexe ;

Communiquer annuellement à la Région :

- e) Au plus tard avant le 1^{er} novembre de l'année N, l'avant-projet de budget de l'année à venir ;
- f) Dès leur approbation, le budget et le programme d'actions annuel définitifs ;
- g) Au plus tard avant le 30 juin de l'année N :
 - i. Les comptes annuels de l'année N-1 (bilan, compte de résultat et annexe) du dernier exercice clos (certifiés par un Commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue à l'article L822-1 du Code de Commerce), et notamment un compte emploi ressources ;
 - ii. Le rapport d'activité annuel du dernier exercice clos.
- h) Dans les délais utiles, tous les rapports et correspondances émis par le Commissaire aux comptes.

2.5. Obligations d'information et d'accès aux documents

L'organisme s'engage à :

- a) Faire parvenir à la Région une copie des convocations et des documents figurant à l'ordre du jour des réunions des organes dirigeants (Assemblée générale, conseil d'administration ...) dans les mêmes délais que ceux prévus par les statuts régissant l'organisme ;
- b) Faire parvenir les procès-verbaux de ces réunions cinq semaines au plus tard après leur tenue ;
- c) Répondre à toute demande d'information et de document relative à son suivi budgétaire et financier, et produire annuellement une situation de trésorerie mensualisée et actualisée ;
- d) Fournir les indicateurs d'évaluation de l'année N-1 tels que précisés à l'article 4.2, avant le 30 mai de l'année N ;
- e) Informer la Région des autres subventions publiques ou privées demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention ;
- f) Informer la Région de tout contrôle opéré par un organisme extérieur (administration fiscale, URSSAF, corps de contrôle etc...) et transmettre une copie des résultats des dits contrôles.

2.6. Obligations administratives

L'organisme s'engage à :

- a) Conserver et archiver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans ;
- b) Respecter les dispositions de l'ordonnance du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et soumettant les marchés de fournitures, services, travaux aux

règles de publicité et de mise en concurrence prévue par ladite ordonnance ou par le code des marchés publics ;

- c) Valider et mettre en œuvre des modalités de prise en charge des frais liés aux missions ;
- d) Définir et mettre en œuvre des procédures d'achat et de paiement (comptes bancaires, régie d'avance, cartes bancaires...).

2.7. 2.7. Obligations en matière de communication

L'organisme s'engage à appliquer sans réserve la charte graphique des organismes associés élaborée par la Région, en concertation avec eux, dans un souci de cohérence à la fois graphique et institutionnelle.

Cette charte est constituée de principes, règles et recommandations graphiques liant l'identité visuelle des organismes associés à celle de la Région. Dans ce cadre, l'organisme s'engage à :

- a) la présence d'un bloc-marque conforme à la charte et comprenant la marque-institution Ile-de-France, sur tous les supports physiques et numériques, de promotion, d'information, de publicité et de communication de l'organisme ;
- b) l'activation sur tout site internet développé par l'organisme, d'un lien hypertexte vers le site www.iledefrance.fr. Concernant les réseaux sociaux, la charte susvisée énonce également des spécificités à respecter impérativement. ;
- c) L'organisme s'engage également à :
 - i. Communiquer à la Région (Direction de affaires européennes) trois exemplaires minimum de chaque publication pour les éditions papier, ou une version électronique de chaque édition multimédia;
 - ii. Fournir à la Région des jeux de données pertinentes et publiables pour enrichir, dans le cadre de la démarche régionale de libération des données publiques (open-data), la base de données de la plateforme régionale data.iledefrance.fr.

La Région peut, à la demande de l'organisme, apporter son expertise et émettre des recommandations sur la conception et réalisation de stands, la conception de brochures et les modalités de leur diffusion. Dans le cas d'une présence concomitante sur une même manifestation, salon ou festival, la Région et l'association collaborent, le plus en amont possible, en vue d'une recherche de cohérence et de complémentarité de leurs espaces d'accueil et d'information du public.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à soutien de la Région.

ARTICLE 3 : Engagements de la Région

3.1. La réalisation des objectifs

La Région s'engage à soutenir financièrement l'organisme par le versement d'une subvention pour la réalisation des objectifs définis dans l'article 1, sous réserve du vote du budget par l'assemblée régionale et de l'affectation des crédits par la commission permanente du conseil régional.

La Région soutient l'organisme au titre du fonctionnement. Ce soutien permet à l'organisme d'inscrire ses activités dans la durée, de les anticiper et de les faire évoluer en fonction des objectifs de la présente convention.

3.2. Modalités de versement de la subvention

La subvention régionale annuelle est mandatée en un minimum de deux versements, dans le respect des dispositions du Règlement Budgétaire et Financier de la Région et sur la base des affectations votées par la commission permanente du Conseil régional.

Les versements d'avances ou d'acomptes se font sur présentation des pièces suivantes datées et signées par le représentant légal ou la représentante légale de l'organisme :

- a) Un courrier d'appel de fonds ;
- b) Un plan de trésorerie actualisé à la date de la demande de l'appel de fonds.

Le versement du solde se fait sur présentation des pièces suivantes :

- c) Un courrier d'appel de fonds daté, et signé par le représentant légal de l'organisme ;
- d) Les comptes annuels du dernier exercice clos de l'association signé par le représentant légal de l'organisme, soit certifiés par un commissaire aux comptes (inscrit sur la liste prévue à l'article L822-1 du Code de Commerce), soit signés par le comptable public pour les organismes en disposant ;
- e) Le rapport annuel d'activité du dernier exercice clos ;
- f) La production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.3 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

3.3. Révision et restitution éventuelle de la subvention

En cas de non-exécution de tout ou partie des objectifs définis à l'article 1, de retard significatif ou de modification substantielle unilatérale des conditions d'exécution de la convention par l'organisme, le montant de la subvention régionale peut être révisé. En cas de trop perçu, l'association le reverse à la Région.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par l'organisme sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 4 : Suivi de la convention d'objectifs et de moyens et évaluation des actions

4.1. Pilotage et suivi

Pour assurer le suivi de la présente convention, la Région prépare annuellement en lien avec l'organisme son programme de travail relevant des objectifs communs aux deux parties, le budget et sa mise en œuvre, le suivi des indicateurs et les travaux relatifs à l'évaluation des actions.

4.2. Evaluation des actions et suivi des indicateurs

L'évaluation des objectifs et le suivi des actions sont engagés par l'organisme au travers d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs précisés en annexe de la convention. Cette évaluation fait l'objet d'un travail itératif avec la Région.

Ces tableaux d'indicateurs sont assortis d'une note d'analyse des résultats obtenus au regard notamment des actions menées par l'association pour atteindre ses objectifs.

Ces documents doivent permettre :

- ⌚ D'apprécier le niveau d'atteinte des objectifs définis dans l'article 1 ;
- ⌚ De disposer d'une description précise et étayée de données objectives et chiffrées des actions menées grâce aux financements apportés à l'association ;
- ⌚ De mesurer les résultats obtenus et les retombées indirectes des actions de l'association.

Les tableaux d'indicateurs et la note d'analyse des résultats s'inscrivent en complément du rapport d'activité de l'organisme. Ils sont présentés en annexe du rapport soumis au vote des élus de la Région pour l'affectation du solde de la subvention régionale de l'année N.

ARTICLE 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention, conclue pour une période de trois ans, prend effet à compter du 1^{er} octobre 2020. Elle expire le 30 septembre 2023.

ARTICLE 6 : Contrôle de la Région

A tout moment, y compris à l'issue de la convention, l'organisme s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et sur place par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, en vue de vérifier la réalisation des actions, l'application des dispositions conventionnelles et l'emploi des fonds publics notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 7 : Modification de la convention

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant approuvé préalablement par la commission permanente du Conseil régional. L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci remettent en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postale par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation de la présente convention en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par l'organisme. Dans ce cas, la Région adresse à l'association une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent tout ou partie inexécutées, la Région adresse à l'organisme la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé par la Région à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement total ou partiel de la

subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation de l'organisme par la Région.

Fait en trois exemplaires originaux à Paris,

Le

Pour la Région,
La Présidente du Conseil Régional
d'Île-de-France

Valérie PECRESSE

Le

Pour l'organisme
Le Président,

Frank CECCONI

Annexe à la convention

Tableau des indicateurs

Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs de réalisation	Modalités de calcul	Indicateurs de résultat
Communication et information générale	Rédaction d'articles sur le site Internet	Nombre d'articles publiés sur une année N	Statistiques de fréquentation mensuelles du site internet www.iledefrance-europe.eu	Nombre de visiteurs sur le site
	Présence sur les réseaux sociaux (relais des articles du site et d'autres informations)		Nombre d'abonnés/contacts sur Twitter/Facebook	Nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux
	Publication d'une lettre d'information, au moins une par trimestre	Nombre de lettres d'information publiées sur une année N, au moins une par trimestre (objectif : 6 lettres)	Comptabilisation sur une année N du nombre de lettres d'information publiées	Nombre d'abonnés à la lettre d'information
Veille informative	Veille sur les initiatives législatives et non législatives prises par les institutions européennes qui pourront avoir une incidence ou un intérêt pour l'Île de France		Comptabilisation sur une année N du nombre de notes techniques et comptes rendus adressés aux services de la DAE Les notes relatives aux déplacements des élus régionaux ne sont pas comptabilisées.	Nombre de thématiques couvertes Nombre de notes techniques et comptes rendus adressés à la DAE (au total et thématique par thématique)
	Participation à divers événements organisés par la Commission, aux réunions de commissions parlementaires, organisées par des réseaux thématiques, réunions collectives des bureaux régionaux français avec des décideurs européens, conférences, etc.			
	Suivi des négociations interinstitutionnelles (positions du Parlement et du Conseil, négociations en trilogie)			

Veille sur les programmes d'action communautaire	Veille et analyse des appels à propositions en cours de préparation et publiés	<p>Identification des opportunités de financement pertinentes</p> <p>Transmission d'informations en amont à la DAE pour sensibiliser des acteurs franciliens</p> <p>Rédaction de fiches sur des appels à propositions (objectif : 40 fiches en année « normale », les premières et dernières années de Cadre financier pluriannuel donnant lieu à une moindre publication d'appels)</p>	<p>Comptabilisation sur une année N du nombre d'opportunités identifiées</p> <p>Comptabilisation sur une année N du nombre de fiches relatives à des appels à propositions ciblés adressées aux services de la DAE</p>	<p>Nombre total d'opportunités identifiées (financements, recherches de partenaires, etc.)</p> <p>Nombre de fiches relatives aux opportunités de financement adressées à la DAE (au total et thématique par thématique)</p>
	Initiatives visant à influencer le contenu de ces appels afin qu'ils correspondent aux besoins franciliens			Quelques exemples d'appels sur lesquels IdFE a été mobilisé.
Contribution à l'accompagnement de porteurs de projets franciliens (acteurs et services régionaux)	Transmission d'informations ciblées sur des appels à propositions pertinents pour les porteurs de projets	Soutien apporté aux porteurs de projets franciliens et rôle d'appui auprès des instances européennes sous diverses formes (objectif : 10 projets accompagnés)	Comptabilisation du nombre d'interventions au profit d'acteurs franciliens	Nombre de porteurs de projets accompagnés en précisant les différents types de porteurs (collectivités locales, entreprises, associations, etc.)
	Organisation de rendez-vous auprès de décideurs européens en amont d'un dépôt de dossier après identification des interlocuteurs pertinents		Comptabilisation du nombre de mises en contact et de rendez-vous organisés pour les porteurs de projets franciliens à la demande de la DAE ou après validation par la DAE auprès de la CE ou des instances européennes susceptibles de proposer des financements	Nombre de mises en contact et de rendez-vous organisés pour les porteurs de projets franciliens
	Appui à l'organisation d'évènements ou actions de communication valorisant des projets franciliens		Comptabilisation des évènements organisés ou soutenus ou actions de communication entreprises pour valoriser des projets	Nombre de projets franciliens valorisés

	Aide à l'identification de partenaires européens pour répondre à un appel, le cas échéant mise en relation par IdFE		Comptabilisation du nombre de mises en relation via les réseaux d'IdFE	Nombre de mises en relation avec des partenaires européens
	Relecture de dossiers de candidature, en lien avec la DAE		Comptabilisation du nombre de dossiers relus en lien avec la DAE	Nombre de dossiers relus
	Actions de lobbying pour porter les intérêts de la Région auprès de la Commission européenne puis du Parlement européen et du Conseil sur des initiatives législatives et non législatives ayant un impact pour la Région (transmission de positions, de propositions d'amendements, individuellement ou avec l'ensemble des régions françaises ou encore via des réseaux thématiques dans lesquels IdFE est impliqué)			Indiquer quelques exemples d'actions de lobbying ayant porté leurs fruits Nombre de thématiques couvertes
Sensibilisation, valorisation et promotion des intérêts franciliens	Organisation de déplacements thématiques pour les élus régionaux (identification des thématiques compte tenu de l'actualité européenne, définition des sujets à porter en lien avec les services du Conseil régional, identification des interlocuteurs idoines, organisation des rendez-vous, rédaction de fiches rendez-vous et de notes de contexte puis suivi des rendez-vous en lien avec la DAE)	Organisation et planification des déplacements thématiques de la Vice-Présidence en charge des Affaires européennes, d'autres élus régionaux ou du Ceser Nombre de déplacements organisés Nombre de notes et fiches rédigés	Comptabilisation sur une année N du nombre de réunions techniques organisées pour le compte de la Vice-présidence par les services d'IdFE Comptabilisation du nombre de fiches rendez-vous et de notes de contexte rédigées dans ce cadre Comptabilisation sur une année N du nombre de réunions techniques organisées pour le compte d'autres élus régionaux et du Ceser Comptabilisation du nombre de fiches rendez-vous et de notes de contexte rédigées dans ce cadre	Nombre de rendez-vous organisés pour les membres de l'exécutif, d'autres élus régionaux ou le Ceser avec des interlocuteurs des institutions européennes (Commission, députés européens, Représentation permanente de la France auprès de l'UE notamment) et des parties prenantes à Bruxelles (réseaux thématiques, fédérations européennes, représentations d'autres régions européennes etc...) Nombre total d'élus et d'agents régionaux ayant participé aux déplacements

	<p>Accueil de délégations d'acteurs régionaux à la demande de la Région et organisation de déplacements ciblés (préparation du programme, organisation de rendez-vous, transmission d'éléments de contexte)</p>	<p>Organisation et planification de déplacements pour des acteurs</p> <p>Nombre de déplacements organisés</p> <p>Nombre de notes rédigés</p>		<p>Nombre d'acteurs régionaux concernés et thématiques couvertes</p> <p>Nombre de rendez-vous organisés pour des acteurs</p>
--	---	--	--	--

FICHE PROJET EUROPANOVA

DOSSIER N° EX051215 - Collectif EUROPA NOVA Projet "Agenda européen pour ma région - Nous en Ile-de-France"

Dispositif : Dispositif EUROPE (n° 00001001)
Délibération Cadre : CR129-16 du 08/07/2016
Imputation budgétaire : 930-042-6574-104004-020
Action : 10400402- Actions européennes

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dispositif EUROPE	30 000,00 € TTC	50,00 %	15 000,00 €
		Montant total de la subvention	15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COLLECTIF EUROPA NOVA
Adresse administrative : 64 BIS AVENUE DE NEW YORK
75016 PARIS 16E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Amélie JAKES-APKE, Directrice

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 24 septembre 2020 – 1^{er} mars 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Ce projet consiste en une série de débats délibératifs ouverts au grand public dans la région Ile-de-France - à Saint-Germain-en-Laye, Levallois, Courbevoie et Paris - entre octobre et décembre 2020, en présentiel. Ce programme en Île-de-France s'inscrit dans un format local - et européen en prenant part à la Conférence sur l'Avenir de l'Europe de la Commission européenne - qui se déroulera dans toutes les régions françaises. Ce projet est mené en partenariat avec Consultvox et bénéficie du soutien de la Commission européenne. Les objectifs sont de renforcer le dialogue européen par des débats délibératifs, développer une stratégie digitale mais aussi informer sur le rôle de la Région et de l'Europe, en intégrant des thématiques locales. En définitive faire de l'Europe une expérience par et pour les citoyens.

La participation citoyenne est multiple. Dans un premier temps elle est numérique : 13 plateformes participatives ConsultVox sont mises en ligne (depuis décembre 2019 - <https://agendaeuropéen-idf.europanova.eu>) afin de permettre aux internautes de partager activement leurs attentes par rapport à leur région et à l'Europe, à chaque fois en amont et après les événements. Les thèmes discutés lors des débats seront ainsi choisis par les citoyens. La deuxième participation citoyenne se fait en présentiel, lors des tables rondes. Ces débats dureront environ deux heures en présence d'experts, d'élus ou de professionnels de l'Europe, dont les membres du conseil d'administration et du conseil d'orientation d'EuropaNova, avec l'objectif de permettre aux attentes citoyennes de se muer, en toute transparence, en propositions par des méthodes de démocratie participative et inclusive et une diffusion grand public des

contenus. Le but est de mobiliser plus de 300 personnes en présentiel lors des débats et plus de 11.000 personnes en ligne pour les événements en Ile-de-France.

Après cette première édition des débats délibératifs en région, le souhait est d'établir un programme annuel afin de répondre au mieux aux besoins locaux. Ceci implique d'équiper et de créer une dynamique partenariale entre acteurs franciliens pour favoriser l'émergence d'actions communes de long terme. L'ambition d'EuropaNova est d'étendre ce programme à toute l'Europe afin de donner la parole aux populations locales. Les structures partenaires disposant de méthodologies solides et innovantes, permettront d'enrichir les débats sur l'Europe et de mobiliser des intervenants expérimentés provenant de toute l'Europe.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

15 000 € : frais de mission, communication

Localisation géographique :

- 📍 PARIS
- 📍 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
- 📍 COURBEVOIE
- 📍 LEVALLOIS-PERRET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipements	8 000,00	26,67%
Communication, publications, impression	8 600,00	28,67%
Frais de mission (frais de transport, hébergement, repas, restauration)	4 000,00	13,33%
Documentation	2 400,00	8,00%
Location espaces	4 000,00	13,33%
Frais généraux	3 000,00	10,00%
Total	30 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Commission européenne	8 000,00	26,67%
Fonds propres	7 000,00	23,33%
Région Ile-de-France	15 000,00	50,00%
Total	30 000,00	100,00%